

PROCEDURE-VILLE DE MEYRIN**DEMANDE DE SUBVENTION****ACHAT DE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE), VELO-CARGO ELECTRIQUE, KIT, MOTOCYCLETTE OU SCOOTER ELECTRIQUE**

Cette offre est réservée aux habitants de la commune de Meyrin, ainsi qu'aux entreprises et associations domiciliées à Meyrin.

Après avoir acheté **neuf** le vélo, le vélo-cargo, la motocyclette, le scooter électrique ou fait installer le kit, **l'acquéreur, la personne ayant la qualité pour signer au nom de l'entreprise ou de l'association** doit se présenter à la réception de la Mairie - rue des Boudines 2, 1217 Meyrin (☎ 022 782 82 82), muni de :

- Sa pièce d'identité.
- La facture originale acquittée (**datant de moins de 12 mois**) du vélo, du vélo-cargo, du kit et de son installation, de la motocyclette ou du scooter électrique, mentionnant :
 - le nom du commerce où l'achat a eu lieu ;
 - la marque du vélo/vélo-cargo, du kit, de la motocyclette ou du scooter électrique ;
 - la date de l'achat ;
 - le nom de l'acheteur.

La facture vous sera rendue tamponnée.

- Un extrait du registre du commerce pour les entreprises ou un document officiel attestant de l'adresse de l'activité (par exemple une copie de facture SIG datant de moins de trois mois).
- Une copie des statuts pour les associations.
- Les coordonnées bancaires pour le versement de la subvention.

Ces documents sont à remettre à la réception de la Mairie, qui vous fera signer un accusé de réception attestant le dépôt du dossier de requête en subvention et votre engagement à ne pas revendre le vélo, le vélo-cargo, le kit, la motocyclette ou le scooter électrique **dans un délai de deux ans**.

Subvention octroyée par la ville de Meyrin

- La ville de Meyrin octroie une subvention de **20% de la valeur de l'achat TTC du véhicule, jusqu'à CHF 1'000.- (hors éléments / accessoires qui ne nécessitent pas l'usage d'un outil pour être enlevés)**.
- La Commune octroie la subvention si le VAE, le vélo-cargo, le kit, la motocyclette ou le scooter électrique a été **acheté dans le canton de Genève** et si son **prix est égal ou dépasse CHF 2'000.- TTC**.
- La subvention communale est une offre limitée à un vélo à assistance électrique, un vélo-cargo, un kit, une motocyclette ou un scooter électrique par personne âgée de 16 ans au minimum. La demande peut être renouvelée **tous les 5 ans** et n'est pas cumulable avec la mesure M-M-05.
- Cette offre est également réservée aux entreprises et associations dont le siège social est situé sur la commune de Meyrin. **La subvention est destinée à soutenir l'achat de vélos, de vélos-cargo, de kits, de motocyclettes ou de scooters électriques pour un usage dans le cadre de l'entreprise.** Le montant de la subvention peut être ré-évalué en fonction du nombre d'unités achetées par l'entreprise/l'association.

La subvention sera versée sur le compte bancaire indiqué, après vérification et dans un délai d'environ un mois suivant la date du dépôt du dossier. Tout abus fera l'objet d'une dénonciation et de poursuites jusqu'à rétrocession du montant indûment perçu.